



Service de l'urbanisme

Police des constructions

Formulaire de demande de permis d'abattage d'arbre(s)

No A- _____ (laisser vide)

Autorisation communale pour demande d'abattage d'arbre(s) selon l'art. 5 s. LPNMS, l'art. 15 s. RPLNMS et le règlement communal de protection des arbres.

AFFICHAGE AU PILIER PUBLIC : du _____ au _____ (laisser vide)

Les oppositions éventuelles sont à adresser durant le délai de publication à la Ville d'Yverdon-les-Bains, Service de l'urbanisme.

LOCALISATION DE L'ARBRE

Adresse : Ch. du Frêne 8 1400 Yverdon-les-Bains
No(s) parcelle(s) : 3830 No(s) ECA : 5071
Essence(s) : Cerisier Ø à 130 cm du sol : 5 branches (cm) ~ 20cm

PROPRIETAIRE DU BÂTIMENT - REGIE IMMOBILIERE [] Destinataire des factures

Prénom, nom : Natacha Favre-Duc
Adresse : Rue du Paradis 9
NP : 1462 Localité : Yvonand
Téléphone : Courriel :

REQUERANT [x] Destinataire des factures

Prénom, nom : Pierre André Duc
Adresse : Ch. du Frêne 8
NP : 1400 Localité : Yverdon-les-Bains
Téléphone : 024 425 78 80 Courriel :

Si autre destinataire des factures, à compléter

Prénom, nom :
Adresse :
NP : Localité :
Téléphone : Courriel :

Cet arbre est trop haut et les fruits sont impossible à récolter sans se mettre en danger.

MOTIF(S) ABATTAGE(S) DEMANDE(S)

PLANTATION(S) COMPENSATOIRE(S) (POSITION(S) A INDIQUER SUR LE PLAN DE SITUATION)


Essence(s) prévue(s) : Cerisier ou autre fruitier

Taille : ?

Délai de plantation : Dès que possible

En cas de non compensation, une taxe oscillant entre Fr. 400.- et Fr. 1'000.- sera perçue, conformément à l'article 5 du règlement communal de protection des arbres.

DATES ET SIGNATURES

Propriétaire	Requérant	Destinataire de la facture
Nom Prénom <u>Farre-Duc Natacha</u>	Nom Prénom <u>Duc Pierre André</u>	Nom Prénom <u>Duc Pierre André</u>
Date <u>27.09.2024</u>	Date <u>27.09.2024</u>	Date <u>27.09.2024</u>
Signature 	Signature 	Signature 

* Par sa signature, le propriétaire autorise le responsable des espaces verts ou son adjoint à venir effectuer un contrôle des arbres à abatte sur place en son absence.

Art. 103 al. 1 LATC : « aucun travail de construction ou de démolition, en surface ou en sous-sol, modifiant de façon sensible la configuration, l'apparence ou l'affectation d'un terrain ou d'un bâtiment, ne peut être exécuté avant d'avoir été autorisé ».

Art. 105 al. 1 LATC : « La municipalité, à son défaut le département, est en droit de faire suspendre et, le cas échéant, supprimer ou modifier, aux frais du propriétaire, tous travaux qui ne sont pas conforme aux prescriptions légales et réglementaires ».

DOCUMENTS A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A LA DEMANDE

- 2x** Le présent formulaire dûment rempli et signé
- 2x** Extraits cartographique avec indication de l'emplacement du ou des arbres concernés ainsi que la ou les compensation(s) prévue(s) (www.mapnv.ch)
- 2x** Photographie(s) du ou des arbre(s) concerné(s)

Les dossiers incomplets seront retournés à leurs expéditeurs avant d'être traités.